



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALSACE

**Monsieur le Maire
Commune de KESKASTEL
15 rue de la Libération
67260 KESKASTEL**

GESTION DU TERRITOIRE

Objet

Projet de modification du PLU

Références

SS/SG - n° 396

Affaire suivie par

Sophie SANTIN

Tél. 03.88.19.55.23

sophie.santin@alsace.chambagri.fr

Schiltigheim, le 2 août 2021

Monsieur le Maire,

En réponse au courrier reçu le 12 avril 2021 concernant le projet de modification du PLU de votre commune, la Chambre d'agriculture formule les observations suivantes.

Elle soutient le premier point qui a vocation à permettre le maintien d'une activité agricole d'élevage en augmentant ses capacités de développement.

Toutefois nous ne partageons pas votre analyse quant à la nécessité de compenser l'extension de cette zone agricole constructible en déclassant une autre partie du secteur destiné à recevoir des constructions agricoles vers un règlement interdisant ce type de projet.

En effet, vous indiquez que pour « *minimiser l'étendue de la surface d'extension du secteur agricole constructible, 0,60 ha de terrain, actuellement classé à l'Ouest du secteur Aa constructible, est reclassé en agricole inconstructible Ab* ».

Ces motifs méconnaissent fondamentalement la définition et les caractéristiques des zones agricoles qui doivent être protégées en vue de garantir la pérennisation des activités agricoles, dans leur potentiel de production mais également de développement à travers la réalisation de projets de construction notamment.

Le « calibrage » des zones agricoles dont les contours répondraient aux stricts besoins connus des agriculteurs, n'a aucun fondement légal et nous mesurons malheureusement de plus en plus fréquemment le risque que cette méthode fait peser sur l'avenir de certaines exploitations.

De plus, nous constatons une inéquité territoriale forte. Par exemple, le PLU récent d'une des communes proches de Keskastel,

Siège Social Site du Bas-Rhin

Espace Européen de l'Entreprise

2, rue de Rome

SCHILTIGHEIM - CS 30022

67013 STRASBOURG Cedex

Tél. : 03 88 19 17 17

Fax : 03 88 83 30 54

Email : direction@alsace.chambagri.fr

Site du Haut-Rhin

11, rue Jean Mermoz

BP 80038

68127 SAINTE CROIX EN PLAINE

Tél. : 03 89 20 97 00

Fax : 03 89 20 97 01

Email : direction@alsace.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 130 018 153 00010

APE 9411Z

www.alsace.chambagri.fr

et aux caractéristiques semblables, a laissé la possibilité aux agriculteurs de développer des projets sur 92% de la zone agricole, en rendant inconstructible uniquement un secteur exposé à des enjeux paysagers identifiés et explicités.

Les contours de la zone agricole dite « constructible » autour de cette exploitation agricole dynamique sont restreints et le potentiel de développement par conséquent très faible, alors qu'une extension de 0,6 ha de la zone Aa sans reclassement de « compensation » ne nous semble pas remettre en cause l'équilibre global du PLU.

En conclusion, si nous sommes satisfaits de voir cette modification aboutir après des années d'attente pour cette exploitation agricole, nous regrettons de constater qu'une fois le projet de bâtiment réalisé, cette exploitation agricole n'aura à nouveau plus de possibilité d'évolution.

En ce qui concerne l'impact éventuel sur la zone humide, la caractérisation de la zone humide et la mesure de l'impact d'un projet sur cette dernière, se font en toute logique au moment de la phase opérationnelle. Le projet n'est en effet pas défini précisément au stade de la planification. C'est alors que seront déterminées les éventuelles mesures compensatoires proportionnelles à l'atteinte portée au milieu naturel, en vertu de la réglementation environnementale qui le prévoit (dossier loi sur l'eau).

Il nous semble en effet difficile et prématuré au stade de la planification d'exiger une analyse sur l'ensemble des secteurs agricoles.

L'autre point de la modification n'appelle pas de remarques particulières.

Nous restons à votre disposition pour tout échange complémentaire sur les éléments soulevés ci-dessus.

Vous remerciant par avance pour l'attention que vous porterez à ces remarques, veuillez recevoir, Monsieur le Maire, nos meilleures salutations.

Denis RAMSPACHER
Président

